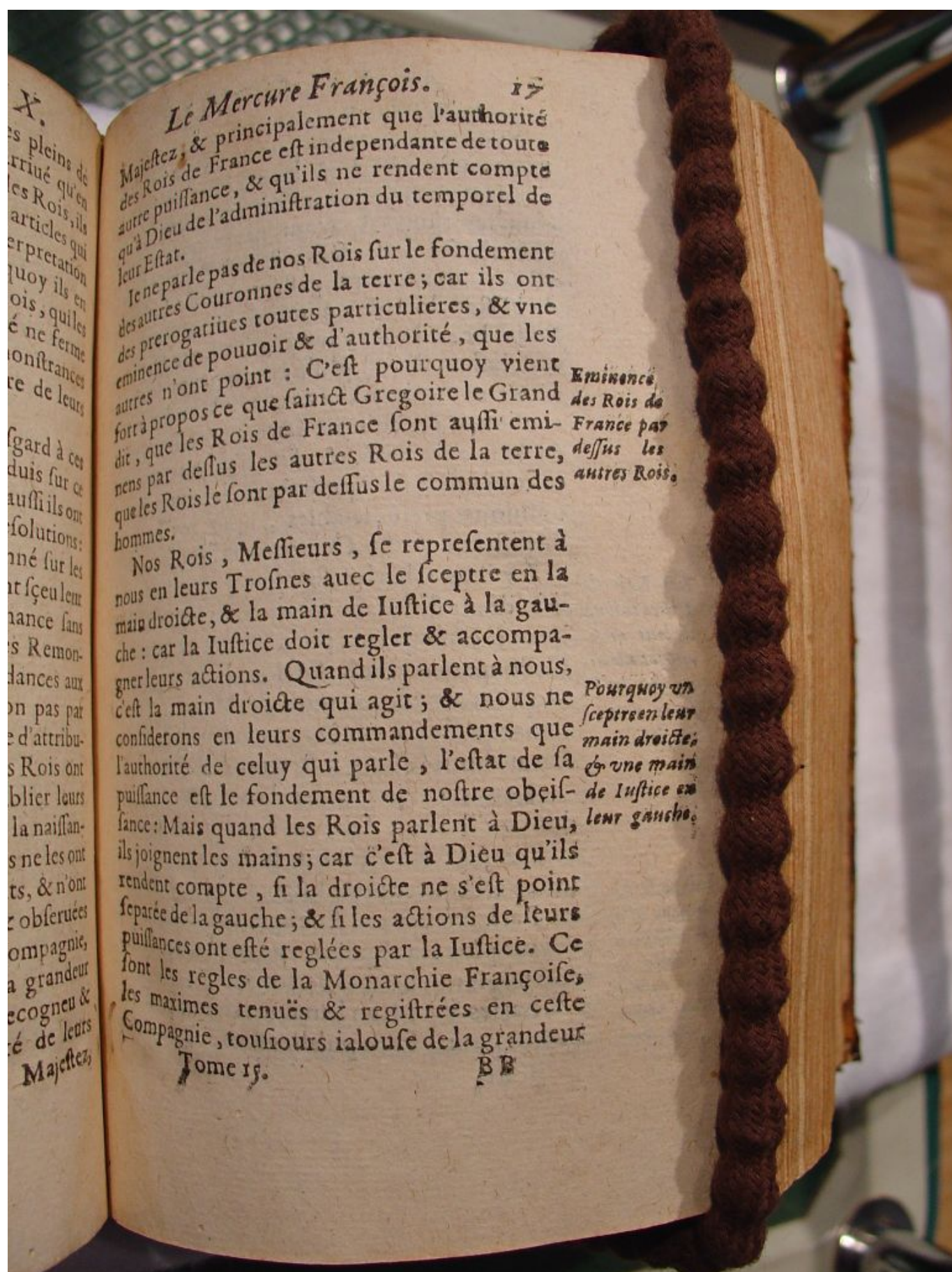
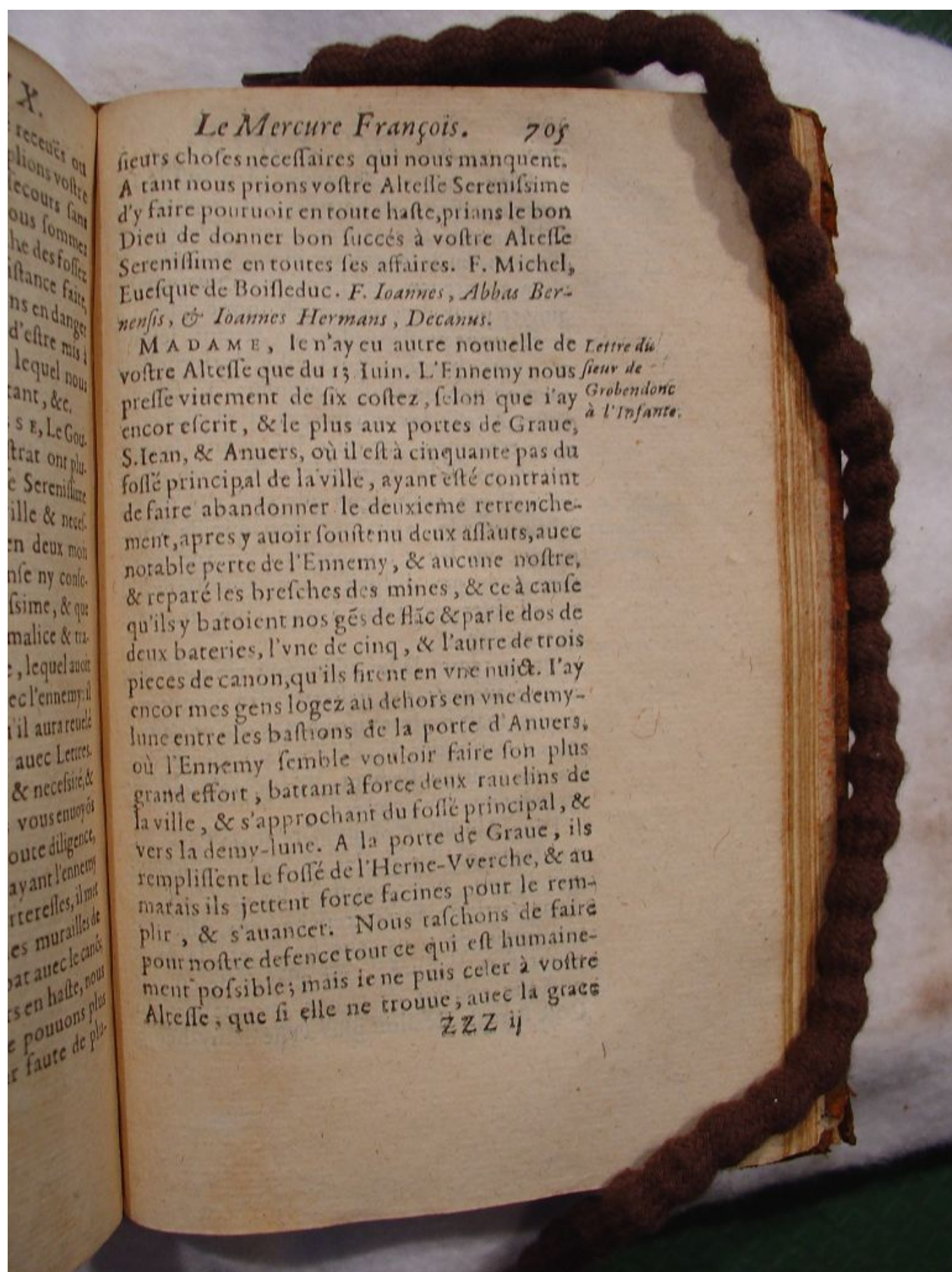


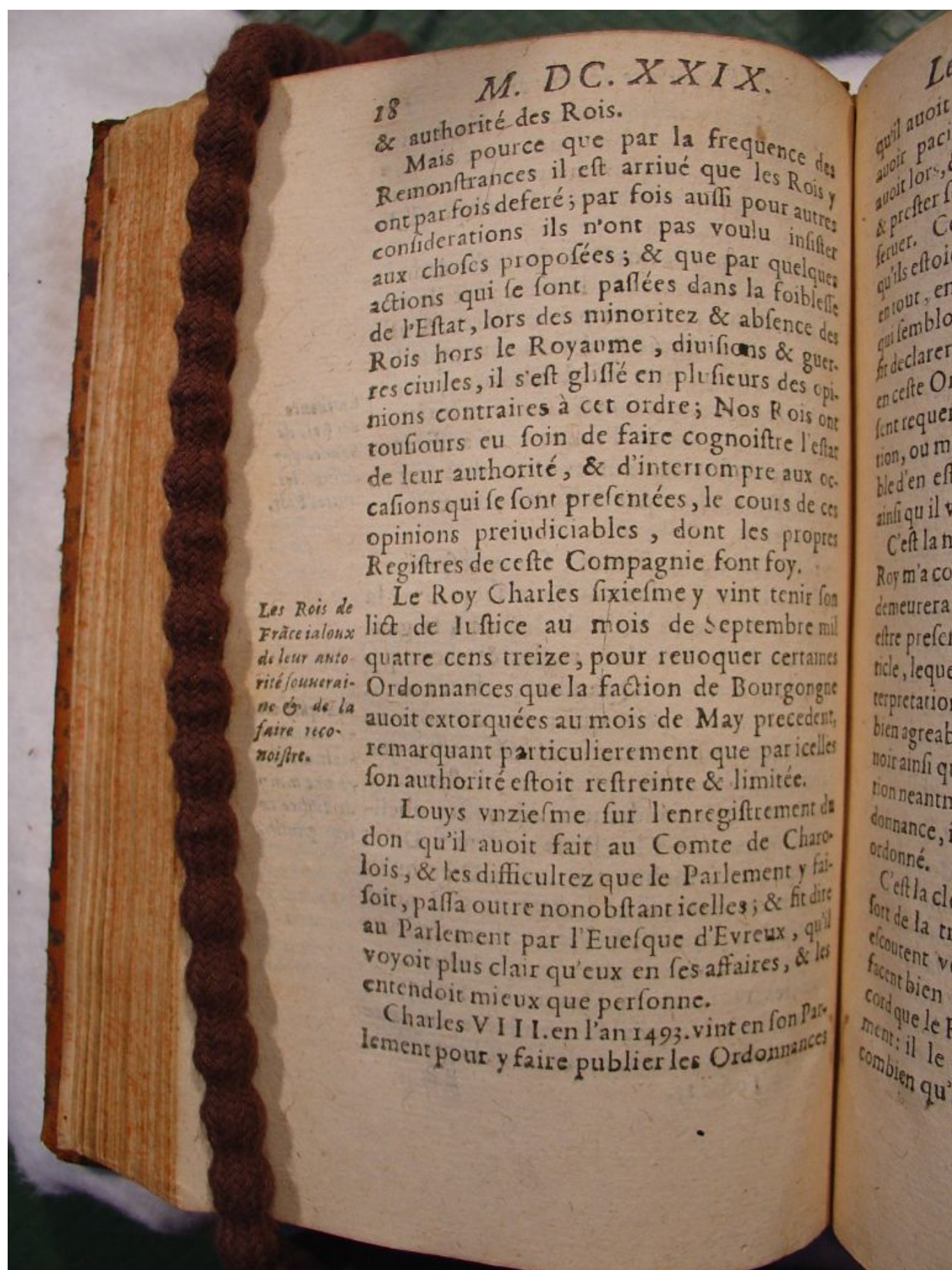
1629_017.jpg



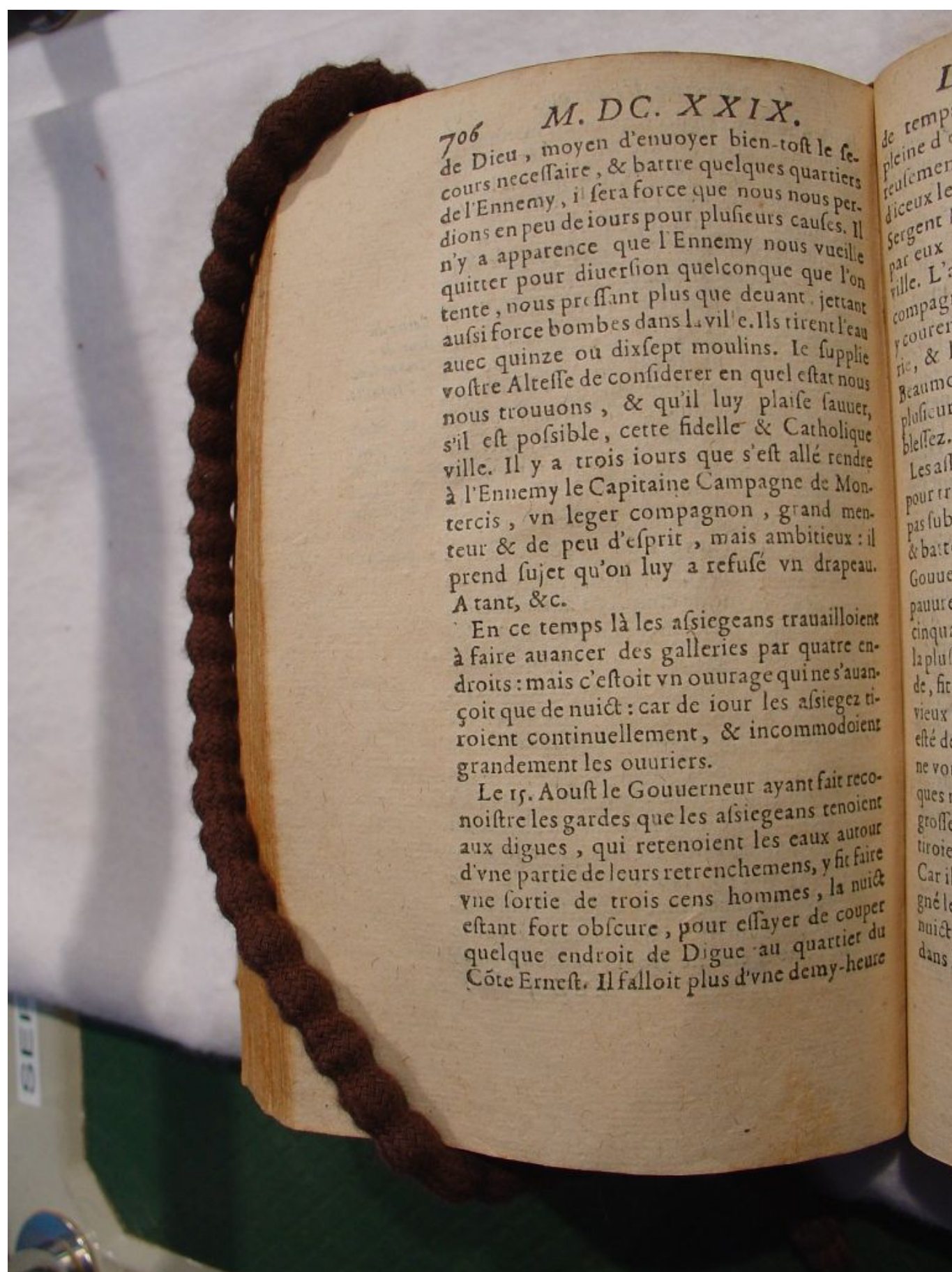
1629_705.jpg



1629_018.jpg



1629_706.jpg



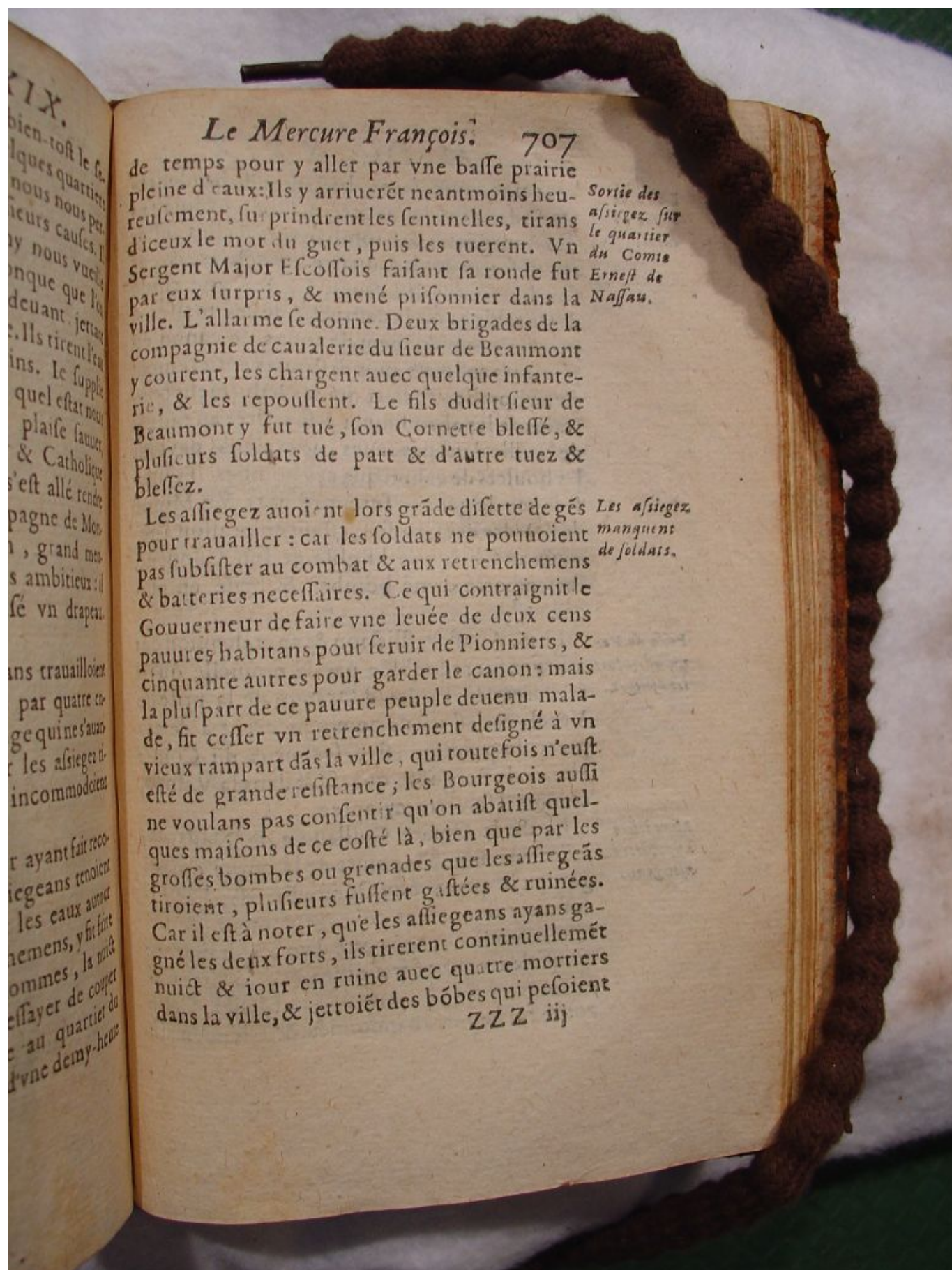
706 M. DC. XXIX.
 de Dieu, moyen d'enuoyer bien-tost le secours necessaire, & battre quelques quartiers de l'Ennemy, il sera force que nous nous perdions en peu de iours pour plusieurs causes. Il n'y a apparence que l'Ennemy nous vueille quitter pour diuersion quelconque que l'on tente, nous pressant plus que deuant. jettant aussi force bombes dans la ville. Ils tirent l'eau avec quinze ou dixsept moulins. Le supplie vostre Altesse de considerer en quel estat nous nous trouuons, & qu'il luy plaise sauuer, s'il est possible, cette fidelle & Catholique ville. Il y a trois iours que s'est allé rendre à l'Ennemy le Capitaine Campagne de Montercis, vn leger compagnon, grand menteur & de peu d'esprit, mais ambitieux: il prend sujet qu'on luy a refusé vn drapeau. A tant, &c.

En ce temps là les assiegeans travailloient à faire auancer des galleries par quatre endroits: mais c'estoit vn ouurage qui ne s'auancoit que de nuit: car de iour les assiegez tiroient continuellement, & incommodoient grandement les ouuriers.

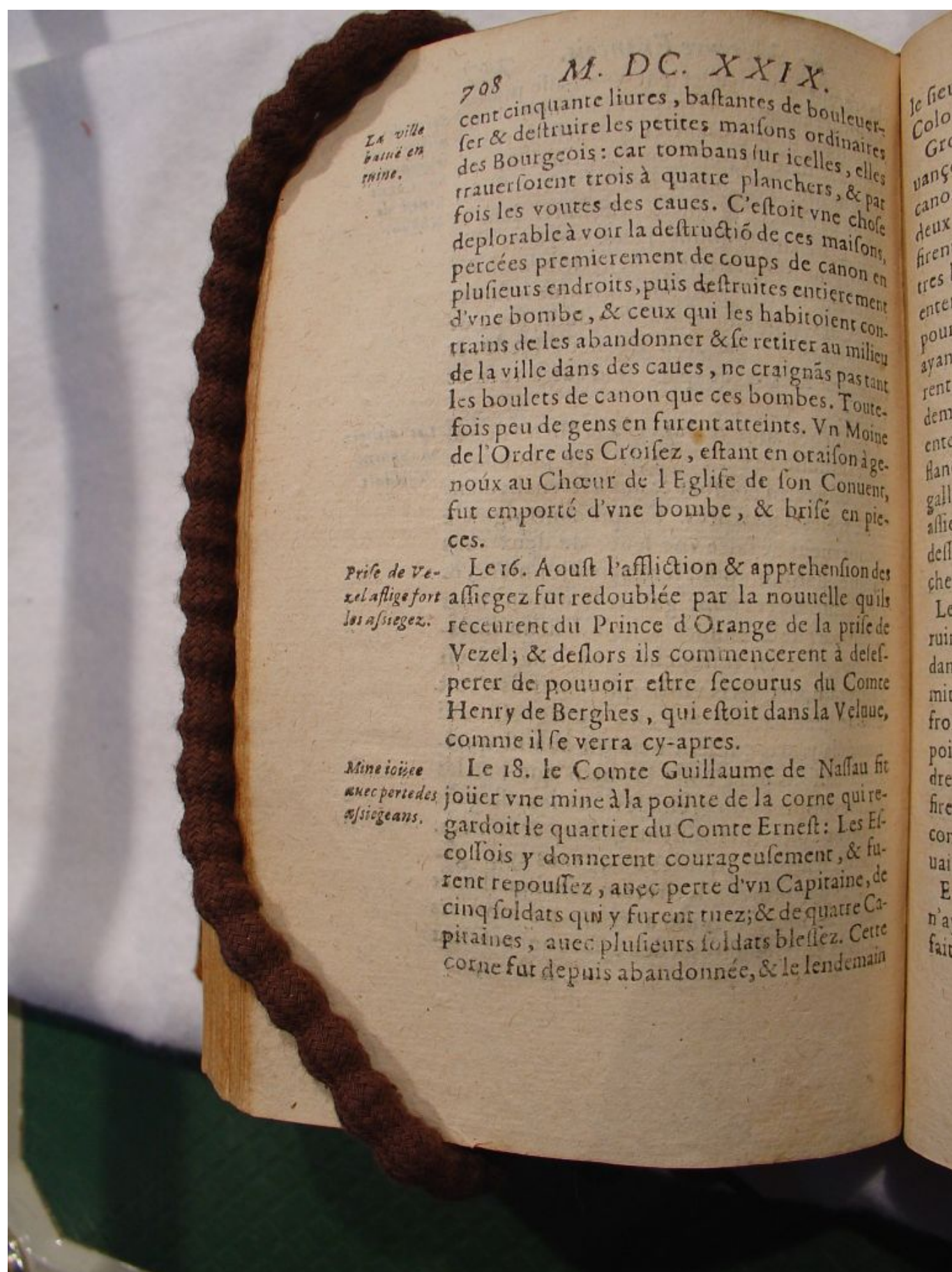
Le 15. Aoust le Gouverneur ayant fait reconnoistre les gardes que les assiegeans tenoient aux digues, qui retenoient les eaux autour d'une partie de leurs retranchemens, y fit faire vne sortie de trois cens hommes, la nuit estant fort obscure, pour essayer de couper quelque endroit de Digue au quartier du Côte Ernest. Il falloit plus d'une demy-heure



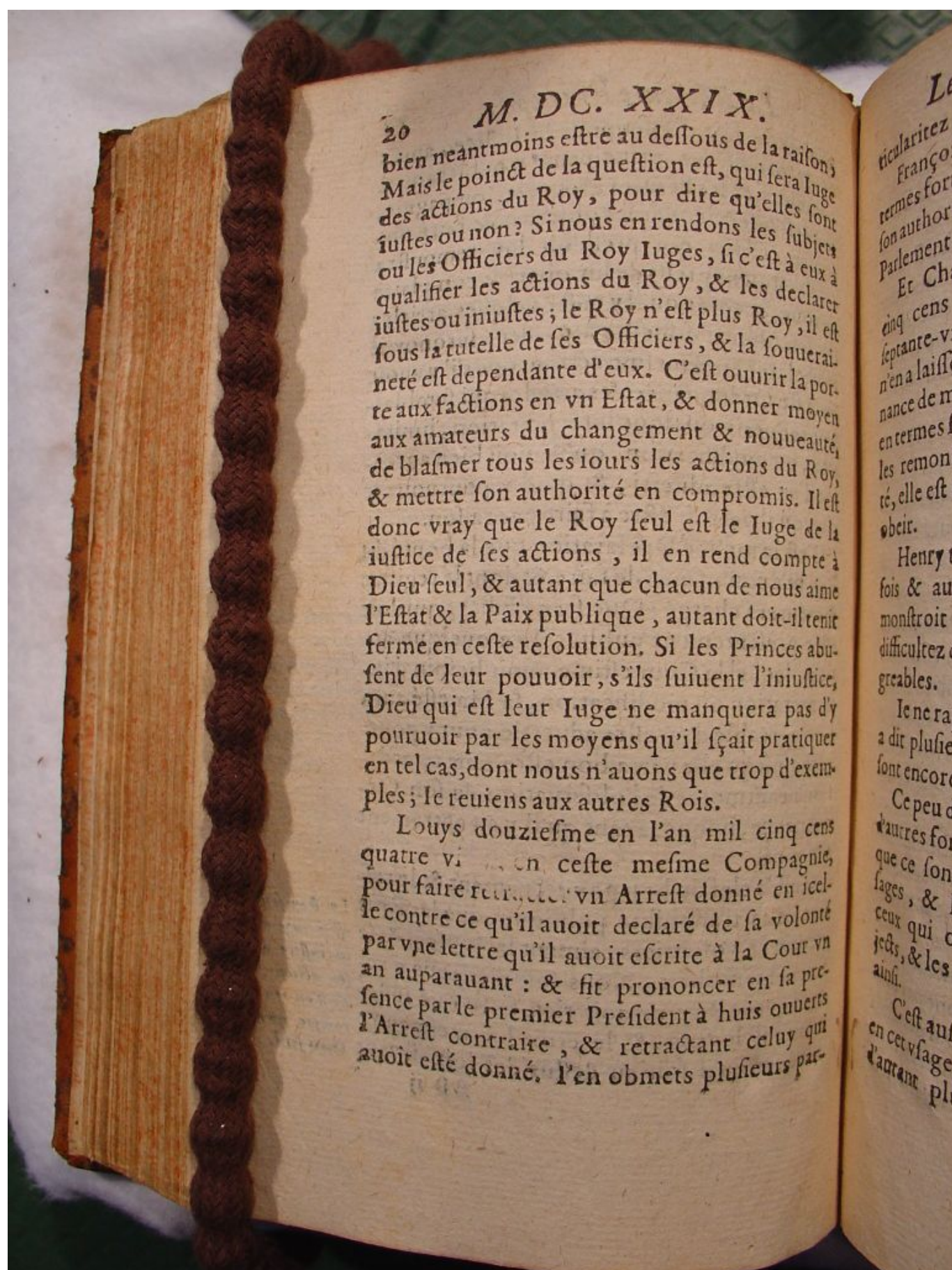
1629_707.jpg



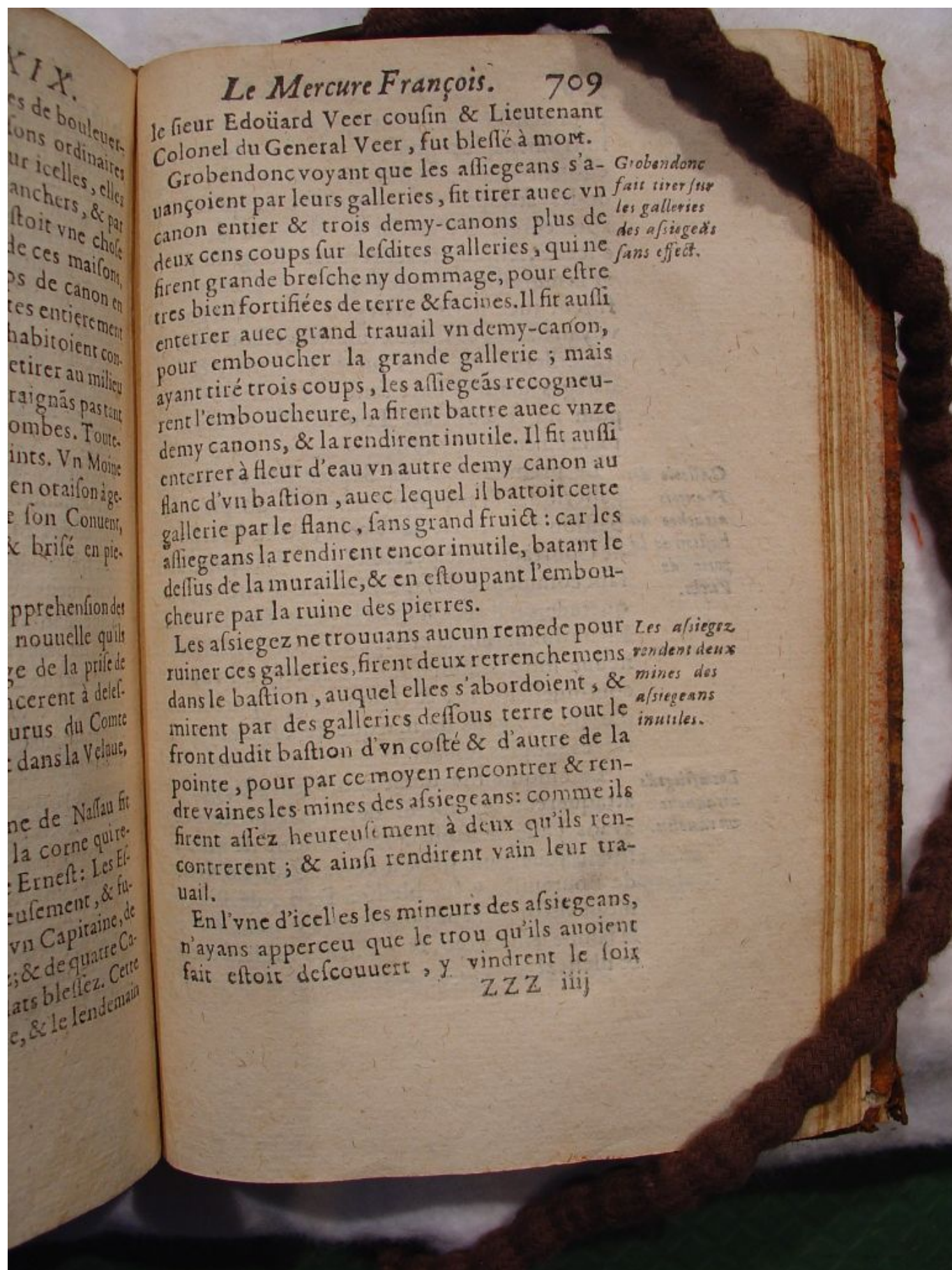
1629_708.jpg



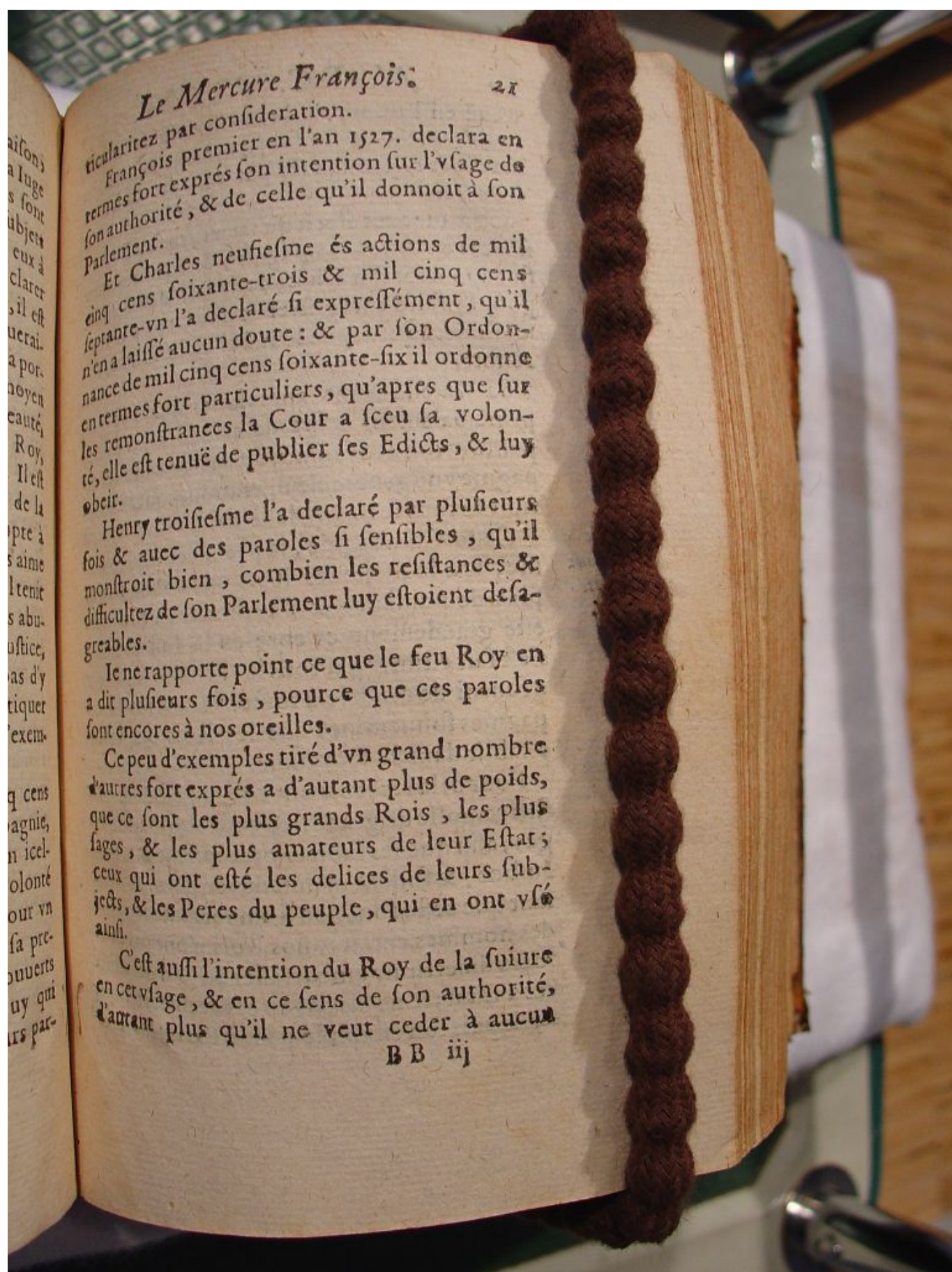
1629_020.jpg



1629_709.jpg



1629_021.jpg



Le Mercure François.

21

particularitez par consideration.

François premier en l'an 1527. declara en termes fort exprés son intention sur l'usage de son autorité, & de celle qu'il donnoit à son Parlement.

Et Charles neufiesme és actions de mil cinq cens soixante-trois & mil cinq cens septante-vn l'a déclaré si expressément, qu'il n'en a laissé aucun doute : & par son Ordonnance de mil cinq cens soixante-six il ordonne en termes fort particuliers, qu'après que sur les remonstrances la Cour a sceu sa volonté, elle est tenuë de publier ses Edicts, & luy obeir.

Henry troisieme l'a déclaré par plusieurs fois & avec des paroles si sensibles, qu'il monstroir bien, combien les resistances & difficultez de son Parlement luy estoient desagreables.

Iene rapporte point ce que le feu Roy en a dit plusieurs fois, pource que ces paroles sont encores à nos oreilles.

Ce peu d'exemples tiré d'un grand nombre d'autres fort exprés a d'autant plus de poids, que ce sont les plus grands Rois, les plus sages, & les plus amateurs de leur Estat; ceux qui ont esté les delices de leurs subjects, & les Peres du peuple, qui en ont usé ainsi.

C'est aussi l'intention du Roy de la suivre en cet usage, & en ce sens de son autorité, d'autant plus qu'il ne veut ceder à aucun

BB iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan